

CONCOURS D'ENTREE

FORMATION AUXILIAIRE DE PUERICULTURE

ATTENTION : un candidat aide-soignant ou titulaire d'un Bac pro ASSP/SAPAT (ou en terminale de ces filières) qui ferait le choix de passer le concours selon les modalités ci-après ne pourra pas bénéficier des dispenses de modules prévues par l'article 20 ter du titre II de l'arrêté du 16 janvier 2006 modifié.

Dates d'inscription : du Mercredi 2 Novembre au Mercredi 30 Novembre 2016
Fiche de candidature téléchargeable sur notre site internet

Clôture des inscriptions : Mercredi 30 Novembre 2016
(cachet de la poste faisant foi et en recommandé avec AR)

Epreuves écrites : Samedi 28 Janvier 2017

- Epreuve des tests psychotechniques 08h30-10h00
- Epreuve de culture générale 10h45-12h45

Résultat écrit : Mercredi 15 Février 2017 à partir de 14h

Epreuve orale : Semaine du 21 au 24 Mars 2017
Résultat final : Mercredi 12 Avril 2017 à partir de 14h

Rentrée scolaire : A définir ultérieurement

Nombre de places 2017 : 18 places

MISSION

L'auxiliaire de puériculture participe sous la responsabilité d'un(e)infirmier(e), d'une puéricultrice (dans le cadre de leur rôle propre) ou d' autres professionnelles du secteur de la santé ou du secteur éducatif ou social à la prise en charge jusqu'à l'adolescence, de l'enfant bien portant, malade ou en situation de handicap. Elle répond aux besoins quotidiens de l'enfant par la présence qu'elle assure, les soins spécialisés auxquels elle participe et les activités d'éveil qu'elle organise.

PROFIL

- Aimer le contact
- Être souriant, ouvert, disponible et à l'écoute
- Être dynamique, autonome et avoir l'esprit d'initiatives
- Être organisé et rigoureux

PRATIQUE PROFESSIONNELLE

STATUT SALARIE EN APPRENTISSAGE

- Statut d'un salarié, notamment pour les congés payés et la protection sociale
- Rémunération entre 25% et 61% du SMIC, selon l'âge de l'apprentie
- 35 heures hebdomadaires de travail en entreprise et au Centre de Formation

ENTREPRISES

Les entreprises susceptibles de signer un contrat d'apprentissage sont :

- Crèches
- Halte- Garderies
- Maternités
- Services Pédiatrie
- Structures Pédo - Psychiatriques.

OBJECTIFS

- Acquérir des compétences liées à la profession et requises pour la validation du diplôme
- Permettre de valoriser l'expérience et le vécu, de faire part de ses valeurs
- Permettre de valoriser ses connaissances personnelles, sa culture générale
- Développer l'adaptabilité, l'autonomie, le savoir-être, la sociabilité
- Réussir le diplôme d'état d'auxiliaire de puériculture

LA FORMATION

Durée : 2 ans

- 58 semaines en entreprise
- 24 semaines au CFA/IFAP
- 24 semaines de stages dont une partie réalisée sur la structure d'apprentissage puis en maternité, en structure pour enfants malades, en structure pour enfant en situation de handicap ou pédopsychiatrie ou aide sociale à l'enfance.
- 10 semaines de congés payés

Conditions d'admission

- Etre âgé de 17 ans à 25 ans inclus.
- Satisfaire au concours d'entrée.
- Trouver un contrat d'apprentissage dans une structure d'accueil d'enfants.

- A la production, au plus tard le premier jour de la rentrée, d'un certificat médical attestant que le candidat ne présente pas de contre-indication à l'exercice de la profession **par un médecin agréé** ;

- A la production, au plus tard le jour de la première entrée en stage, d'un certificat médical de vaccinations conforme à la réglementation en vigueur concernant les professionnels de santé (hépatite B, DT polio, BCG...).

LE PROGRAMME DE LA FORMATION

(sous réserve de non modification par les ministères chargés de la formation)

Module 1 : L'accompagnement d'un enfant dans les activités d'éveil et de la vie quotidienne (175 heures)

Module 2 : L'état clinique d'une personne à tout âge de la vie (70 h)

Module 3 : Les soins à l'enfant (140 heures)

Module 4 : Ergonomie (35 heures)

Module 5 : Relation-communication (70 heures)

Module 6 : Hygiène des locaux (35 heures)

Module 7 : Transmission des informations (35 heures)

Module 8 : Organisation du travail (35 heures)

Modules complémentaires : activités physiques, analyse des pratiques, plan d'étude, mise en commun, gestion d'alternance, appui renforcé des connaissances, aide individuelle, PRAP 2S, AFGSU (245 h)

COÛT DE LA FORMATION

Tarif 2016-2017 à titre indicatif

*1/2 Pension	53,00 Euros / semaine (12 semaines)
*Pension	95,00 Euros / semaine (12 semaines)
*Cotisation à l'Association	100,00 Euros pour l'année.

<i>Sous Contrat d'Apprentissage</i>	<i>PENSION</i>	<i>DEMI-PENSION</i>
Coût annuel	1 240 Euros	736 Euros
Prélèvements mensuels	124,00 Euros	73,60 Euros

LOGEMENT

Il est possible d'être interne ou demi-pensionnaire.

L'internat proposé par la Maison Familiale le Villaret est constitué de logements collectifs et occasionnellement de chambres de 3 personnes à l'hôtel « Fasthôtel » à Thônes.

REPAS

Les élèves prendront leurs repas au self de la MFR le Villaret.

EPREUVES DE SELECTION

Aucune condition de diplôme n'est requise pour se présenter aux épreuves écrites d'admissibilité. Le ou la candidate doit avoir 17 ans au moins à la date de rentrée en formation.

→ Deux épreuves écrites d'admissibilité :

- Première épreuve : **culture générale**, d'une durée de **deux heures** et notée sur 20 points, en lien avec le domaine sanitaire et social, comprenant deux parties :
 - A partir d'un texte général d'une page maximum et portant sur un sujet d'actualité d'ordre sanitaire et social, le candidat doit dégager les idées principales du texte et commenter les aspects essentiels du sujet traité sur la base de deux questions au maximum. Notée sur 12 points, cette épreuve a pour objet d'évaluer les capacités de compréhension et d'expression écrite du candidat
 - Une série de dix questions à réponse courte :
 - 5 questions sur des notions élémentaires de biologie humaine,
 - 3 questions sur les quatre opérations numériques de base,
 - 2 questions d'exercices mathématiques de conversion.Notée sur 8 points, cette épreuve a pour objet de tester les connaissances du candidat dans le domaine de la biologie humaine ainsi que ses aptitudes numériques.

Sont dispensés de l'épreuve écrite de culture générale :

- les candidats titulaires d'un titre ou diplôme homologué au minimum au niveau IV* ou enregistré à ce niveau au répertoire national des certifications professionnelles, délivré dans le système de formation initiale ou continue français.
- les candidats titulaires d'un titre ou diplôme du secteur sanitaire ou social homologué au minimum au niveau V**, délivré dans le système de formation initiale ou continue français.
- les candidats titulaires d'un titre ou diplôme étranger*** leur permettant d'accéder directement à des études universitaires dans le pays où il a été obtenu.
- les étudiants ayant suivi une première année d'études conduisant au diplôme d'état d'infirmier et n'ayant pas été admis en deuxième année.

- * Diplômes de niveau IV : baccalauréat, brevet professionnel...
- ** Diplômes de niveau V : BEP Carrières Sanitaires et Sociales, BEPA Services aux Personnes, CAP Petite enfance...
- *** Pour un diplôme étranger, le candidat devra fournir la preuve que le diplôme obtenu lui permet d'accéder directement à des études universitaires dans le pays où il a été obtenu.

NB : pour les diplômes particuliers, le candidat devra fournir une attestation précisant le niveau (niveau IV ou niveau V du domaine sanitaire et social).

- Deuxième épreuve : une série de **tests psychotechniques**, d'une durée **d'une heure trente** et notée sur 20 points, ayant pour objet d'évaluer les aptitudes suivantes : l'attention, le raisonnement logique, l'organisation.
Tous les candidats passent l'épreuve de test.

→ **Une épreuve orale d'admission** :

Elle est notée sur 20 points. Elle se divise en deux parties avec un entretien de 20 minutes maximum, précédé de dix minutes de préparation :

- Présentation d'un exposé à partir d'un thème relevant du domaine sanitaire et social et réponse à des questions. Cette partie, notée sur 15 points, vise à tester les capacités d'argumentation et d'expression orale du candidat ainsi que ses aptitudes à suivre la formation,
- Discussion avec le jury sur la connaissance et l'intérêt du candidat pour la profession d'auxiliaire de puériculture. Cette partie, notée sur 5 points, est destinée à évaluer la motivation du candidat.

Sont admis à passer l'épreuve orale :

Les candidats ayant obtenu une note égale ou supérieure à 10 sur 20 à chacune des deux épreuves écrites (ou aux tests pour les personnes dispensées de l'épreuve de culture générale).

DOSSIER ADMINISTRATIF

Chaque dossier doit être composé de :

- la fiche de candidature signée par le ou la candidate. La signature d'un des parents est exigée si le ou la candidat(e) est mineur(e).
- un chèque de 85 € correspondant aux droits d'inscription au concours, libellé à l'ordre de MFR Le Villaret. **(en aucun cas ce chèque ne sera récupérable).**
- La photocopie de l'un des titres requis pour être dispensé de l'épreuve de culture générale,
- Pour les cas particuliers ou les diplômés anciens, les attestations de niveau et de qualification dans le domaine sanitaire et social. Pour les diplômés étrangers, joindre la preuve d'accès direct à des études universitaires,
- Une photocopie lisible de la carte d'identité (valide), recto et verso ou du passeport,
- 4 timbres autocollants au tarif en vigueur.

Ces documents doivent être adressés **par courrier en recommandé avec accusé** de réception à :

**MFR LE VILLARET
BP 71
74230 THONES**

jusqu'au **Mercredi 30 Novembre 2016 dernier délai** (le cachet de la poste faisant foi).